

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU JEUDI 25 mai

La séance est ouverte à 15 h. en présence de tous les membres du Conseil à l'exception de M. MICARD-PELLISSIER.

M. le Président PALEWSKI donne la parole à M. DUPORT pour présenter les requêtes fondées sur les dispositions de l'article L.O. 134 du code électoral.

Ces requêtes sont les suivantes :

- n° 67-364 présentée par M. BIGNON contre l'élection de M. COUILLET dans la 3ème circonscription de la SOMME.
- n° 67-372 présentée par M. TRISTANI contre l'élection de M. RIEUBON dans la 10ème circonscription des BOUCHES du RHONE.
- n° 67-385 présentée par M. MINOT contre l'élection de M. HOSTIER dans la 2ème circonscription de la NIEVRE.
- n° 67-386 présentée par M. MESSAGER contre l'élection de M. RAMETTE dans la 15ème circonscription du NORD.
- n° 67-387 présentée par M. CHAUCHOY contre l'élection de M. MUSMEAUX dans la 19ème circonscription du NORD.
- n° 67-390 présentée par M. HERMOUET contre l'élection de M. GARCIN dans la 6ème circonscription des BOUCHES du RHONE.
- n° 67-394 présentée par M. BARROY contre l'élection de M. ODRU dans la 7ème circonscription de la SEINE St DENIS.

.../.

- n° 67-395 présentée par M. MARIDET contre l'élection de M. GUYOT dans la 1ère circonscription de l'ALLIER.
- n° 67-398 présentée par M. COL contre l'élection de M. BARBET dans la 7ème circonscription des HAUTS de SEINE.
- n° 67-416 présentée par M. DELBAUVRE contre l'élection de M. FIEVEZ dans la 20ème circonscription du NORD.
- n° 67-419 présentée par M. CALONNE contre l'élection de Madame PRIN dans la 11ème circonscription du PAS de CALAIS.
- n° 67-423 présentée par M. BELLOT contre l'élection de M. LOLIVE dans la 6ème circonscription de la SEINE st DENIS.

Toutes ces requêtes sont rejetées.

M. DUPORT présente ensuite son rapport sur la requête présentée par M. PONAMA contre l'élection de M. DEBRE dans la 1ère circonscription de la REUNION.

A l'occasion de l'examen de cette affaire M. LUCHAIRE demande que soit reconsidérée la pratique suivie par le Conseil constitutionnel de ne pas communiquer aux parties les observations du Préfet et du Ministre de l'Intérieur.

M. LUCHAIRE pense que cette communication n'est pas nécessaire dans tous les cas mais qu'elle devrait être faite lorsque par exemple le Préfet est lui-même mis en cause dans la requête et lorsque l'une des parties le demande. M. LUCHAIRE précise qu'au Conseil d'Etat les parties peuvent avoir communication des rapports administratifs.

M. le Président PALEWSKI estime qu'il n'y a pas lieu de changer la pratique suivie par le Conseil car il importe que les préfets puissent fournir un rapport dont ils savent qu'il restera secret. De plus si les rapports dont il s'agit sont communiqués aux avocats, ils devront l'être également aux requérants sans avocat et par conséquent le secret ne sera pas gardé.

M. le Président CASSIN pense qu'il serait dangereux de tirer d'un rapport resté secret émanant d'un Préfet, un argument définitif pour motiver une décision.

.../.

M. MICHARD-PELLISSIER entre en séance au cours de ce débat.

Il est ensuite décidé de rejeter la requête de M. PONAMA.

La même décision est prise en ce qui concerne la requête n° 67-488 présentée par MM. MICOUREAU et LAPENDRY contre l'élection de M. BOINVILLIERS dans la 2ème circonscription du Cher.

Sur le rapport de M. LAVIGNE est également rejetée la requête n° 67-433 présentée par M. HOVNANIAN contre l'élection de M. RIBIERE dans la 4ème circonscription du Val d'Oise.

La requête n° 67-470 présentée par M. COLLETTE contre l'élection de M. LE SENECHAL dans la 6ème circonscription du PAS de CALAIS est également rejetée.

Le Conseil examine ensuite les requêtes suivantes fondées sur les dispositions de l'article L.O. 134 du code électoral :

- n° 67-426 présentée par M. GARDEIL contre l'élection de M. DOIZE dans la 5ème circonscription des BOUCHES du RHONE.
- n° 67-428 présentée par M. BONNEVILLE contre l'élection de M. FAJON dans la 1ère circonscription de la SEINE St DENIS.
- n° 67-438 présentée par M. VASSAL contre l'élection de M. MEUNIER dans la 1ère circonscription des ARDENNES.
- n° 67-440 présentée par M. FRANCOTTE contre l'élection de M. de LA MALENE dans la 16e circonscription de PARIS.
- n° 67-451 présentée par M. PETIT contre l'élection de M. PERETTI dans la 6ème circonscription des HAUTS de SEINE.

.../.

- n° 67-463 présentée par M. LECLERCQ contre l'élection de M. LUCIANI dans la 5ème circonscription de la SOMME.
- n° 67-467 présentée par M. MAHMUT contre l'élection de M. JAMOT dans la 1ère circonscription des YVELINES.
- n° 67-468 présentée par M. COUCHEVELLOU contre l'élection de M. CLOSTERMANN dans la 4ème circonscription des YVELINES.
- n° 67-471 présentée par M. LAKERMANCE contre l'élection de M. BERAUD dans la 4ème circonscription du PAS de CALAIS.
- n° 67-472 présentée par M. LEFEBVRE contre l'élection de M. VENDROUX dans la 7ème circonscription du PAS de CALAIS.
- n° 67-473 présentée par M. HARTMANN contre l'élection de M. RITTER dans la 3ème circonscription du BAS-RHIN.
- n° 67-475 présentée par M. VARINOT contre l'élection de M. PICQUOT dans la 5ème circonscription de MEURTHE-et-MOSELLE.

Toutes ces requêtes sont rejetées.

M. CASSIN quitte alors la séance.

Le Conseil examine alors sur le rapport de M. GODARD la requête n° 67-360 présentée par M. KLEIN contre l'élection de M. EHM dans la 4ème circonscription du BAS-RHIN.

est
Au cours de cet examen, il/procédé à deux votes portant respectivement sur le 2ème et le 4ème considérant de la décision.

Ces deux paragraphes sont adoptés par cinq voix contre une (M. LUCHAIRE) et deux abstentions).

La requête en cause est rejetée.

.../.

Il en est de même des requêtes énumérées ci-après fondées sur les dispositions de l'article L.O. 134 du code électoral ;

- n° 67-476 présentée par M. BARTH contre l'élection de M. JACSON dans la 2e circ. de MEURTHE et MOSELLE.
- n° 67-478 présentée par M. PESUCCI contre l'élection de M. PALMERO dans la 4e circonscription des ALPES-MARITIMES.
- n° 67-480 présentée par M. de LORENZI contre l'élection de M. ZILLER dans la 6e circonscription des ALPES-MARITIMES.
- n° 67-485 présentée par M. GORJUX contre l'élection de M. CHARRET dans la 3e circonscription du RHONE.
- n° 67-489 présentée par M. DUBOUT contre l'élection de M. CARLIER dans la 9e circonscription du PAS de CALAIS.
- n° 67-490 présentée par M. de VICHY contre l'élection de M. CHABAN-DELMAS dans la 2ème circonscription de la GIRONDE.
- n° 67-493 présentée par M. BRUYERE contre l'élection de M. QUENTIER dans la 4e circonscription de l'OISE.
- n° 67-494 présentée par M. DEFRANCE contre l'élection de M. DUTERNE dans la 2e circonscription du NORD.
- n° 67-495 présentée par M. KERROS contre l'élection de M. DANEL dans la 3e circonscription du NORD.
- n° 67-496 présentée par M. VANPEPERSTRAETE contre l'élection de M. CORNETTE dans la 12e circonscription du NORD.
- n° 67-497 présentée par M. MILON contre l'élection de M. DAMETTE dans la 13e circonscription du NORD.

M. le Président PALEWSKI quitte alors la séance et sous la présidence de M. DESCHAMPS, le requête n° 67-486 présentée par M. VIGNE contre l'élection de M. PALEWSKI dans la 2e circonscription des YVELINES est rejetée.

La séance est levée à 18 h. 30.

Les originaux des décisions susvisées seront annexées au présent compte-rendu.

67-433

V A L D' O I S E

4ème circonscription

sultats du 1er tour de scrutin

Résultats du second tour

Inscrits : 80.844

ffrages exprimés : 65.821

M. RIBIERE 27.790
(d.s., Ve Rép.)

è VANDERSHOOTEN . 13.006
(P.C.)

M. HOVNANIAN 12.467
(F.G.D.S.)

PETIT 8.590
(C.D.)

LEROY 3.968
(P.S.U.)

..... 63.742

..... 31.981

..... 21

..... 31.740

CONSEIL
CONSTITUTIONNEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Décision n° 6 + 467
Séance du 25 Mars 1967
Election à l'ASSEMBLEE
NATIONALE

Yvelines
1^{er} circonscription

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu les articles 25 et 59 de la
Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958
portant loi organique sur le Conseil
Constitutionnel ;

Vu l'ordonnance n° 58-1065 du 7
novembre 1958 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novem-
bre 1958 ;

Vu l'ordonnance n° 59-224 du 4 février
1959 ;

Vu le code électoral et notamment son
article L.O. 134 ;

Vu la requête présentée par
M. André MAHMUT, demeurant 84, Avenue
d'Argenteuil à Sartrouville (Yvelines),
ladite requête enregistrée au secrétariat
général du Conseil constitutionnel
le 23 Mars 1967 et tendant à ce qu'il
plaise au Conseil statuer sur les opérations
électorales auxquelles il a été procédé le
12 Mars 1967 dans la 1^{er} circonscription
du département des Yvelines
pour la désignation d'un député à
l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense
présentées par M. Michel JAMOT,
député, lesdites observations enregistrées
le 6 Avril 1967 au secrétariat
général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et
jointes au dossier ;

Ouï le rapporteur en son rapport ;

.../.

D E C I D E

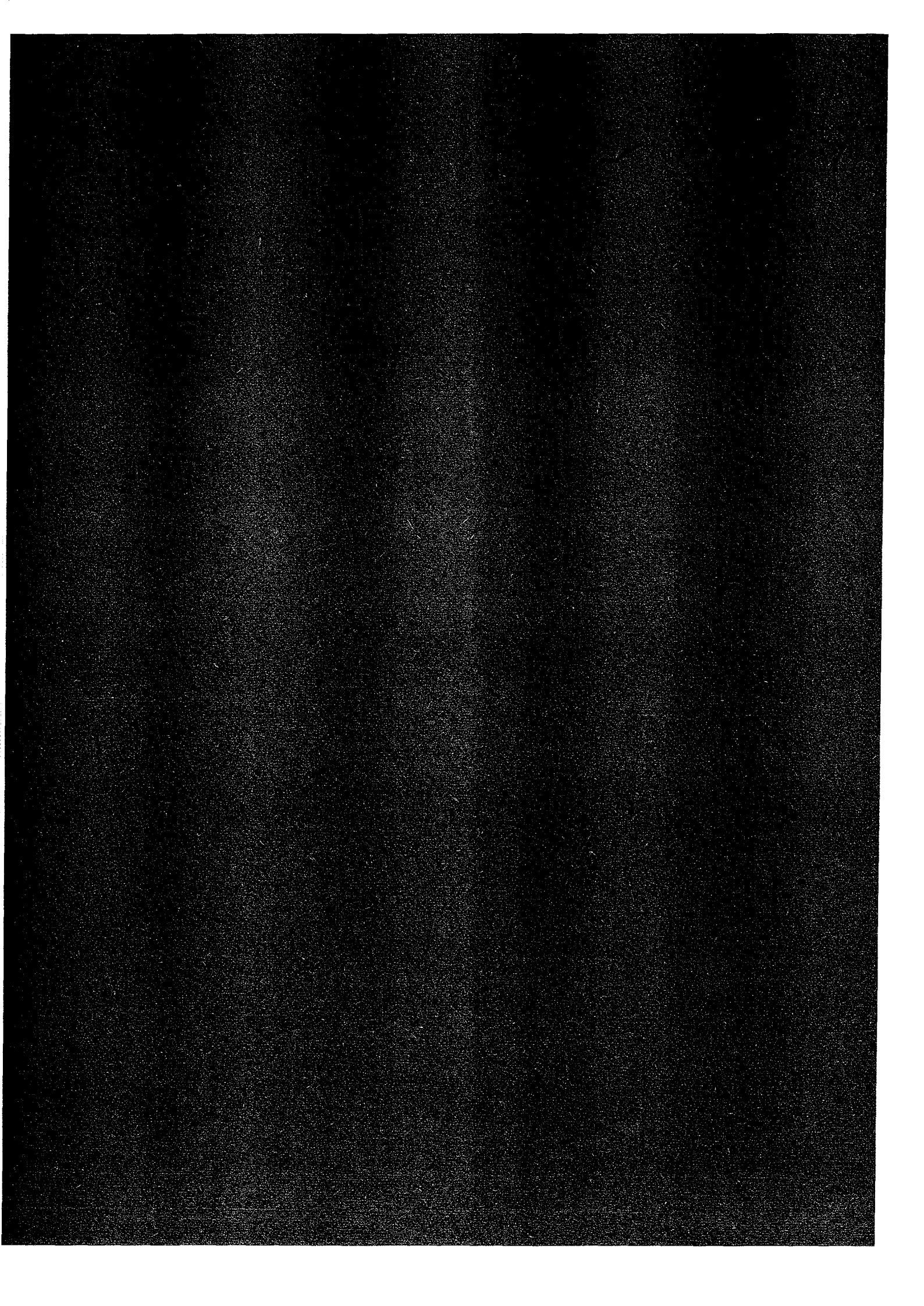
Article premier - La requête susvisée de M. MAHMUT
est rejetée.

Article 2 - La présente décision sera notifiée à
l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel
de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel
dans sa séance du 25 mai 1967

où siégeaient :

MM. Gaston PALEWSKI, Président, CASSIN, DESCHAMPS, MONNET,
WALINE, ANTONINI, GILBERT-JULES, MICHARD-PELLISSIER et
LUCIAIRE.



CONSEIL
CONSTITUTIONNEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Décision n° 67.496
Séance du 25 MAI 1967
Election à l'ASSEMBLEE
NATIONALE

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu les articles 25 et 59 de la
Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958
portant loi organique sur le Conseil
Constitutionnel ;

Vu l'ordonnance n° 58-1065 du 7
novembre 1958 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novem-
bre 1958 ;

Vu l'ordonnance n° 59-224 du 4 février
1959 ;

Vu le code électoral et notamment son
article L.O. 134 ;

Vu la requête présentée par
M. Michel DEFRANCE demeurant 52/112,
Boulevard de de A. Loosbourg à Lille,
ladite requête enregistrée au ~~secrétariat~~
général du Conseil constitutionnel
le 23 Mars 1967 et tendant à ce qu'il
plaise au Conseil statuer sur les opérations
électorales auxquelles il a été procédé le
12 mars 1967 dans la 2^e circonscription
du département de Nord
pour la désignation d'un député à
l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense
présentées par M. Henri DUTERRE,
député, lesdites observations enregistrées
le 6 Avril 1967 au secrétariat
général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et
jointes au dossier ;

Ouï le rapporteur en son rapport ;

.../.

Nord
2^e circonscription
fa' la prefecture de Nord →

D E C I D E

Article premier - La requête susvisée de M. *D e France*
est rejetée.

Article 2 - La présente décision sera notifiée à
l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel
de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel
dans sa séance du 25 MAI 1967
où siégeaient :

MM. Gaston PALEWSKI, Président, CASSIN, DESCHAMPS, MONNET,
WALINE, ANTONINE, GILBERT-JULES, MICHARD-PELLISSIER et
LUCIAIRE.